



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 15862

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conséquences, parfois dramatiques, d'allergies alimentaires liées au manque d'information précise sur la composition des produits mis en distribution. En effet, seuls les composants complexes représentant plus de 25 % du produit fini sont obligatoirement mentionnés sur l'étiquetage. Cette disposition légale ne permet malheureusement pas de prévenir certains accidents alimentaires graves, voire mortels, comme ce fut le cas récemment. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour réduire sensiblement ces risques.

Texte de la réponse

Les conditions d'étiquetage des denrées alimentaires suit le décret n° 84-1147 du 7 décembre 1984 qui transpose en droit national la directive modifiée n° 79/112/CEE du 18 décembre 1978. Actuellement, seuls les constituants présents à plus de 25 % du produit fini doivent être obligatoirement mentionnés. L'amélioration de l'information pour les personnes souffrant d'allergie alimentaire fait actuellement l'objet de travaux, tant au niveau communautaire qu'au sein du Codex Alimentarius. Lors de la dernière session du Codex Alimentarius qui s'est tenue en mai 1998, la liste des aliments à l'origine des hypersensibilités les plus importantes a été adoptée mais la proposition de réforme de la règle des 25 % n'a pas été retenue. La France est favorable à l'évolution de cette règle mais souhaite un délai de réflexion et souligne que la discussion de cette règle doit se situer dans un cadre plus large de l'information générale du consommateur. Le secrétariat d'Etat à la santé va saisir prochainement le Conseil supérieur d'hygiène publique de France de ce problème. Cet avis sera transmis au ministère de l'économie et des finances, en charge de la réglementation en matière d'étiquetage des denrées alimentaires et à la délégation française du Codex Alimentarius.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15862

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3361

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6195